

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par la présente donné qu'à la séance ordinaire du conseil municipal devant se tenir le **21 janvier 2020**, à 19 h 00, à l'hôtel de ville de Pointe-Claire, situé au 451, boulevard Saint-Jean, les demandes de dérogations mineures au Règlement de zonage PC-2775 suivantes seront étudiées :

1. Pour permettre au 160, avenue Labrosse :
 - a) 108 cases de stationnement plutôt que le minimum requis de 134 cases de stationnement ;
 - b) Une aire de stationnement dans la marge avant là où ce n'est pas autorisé.
2. Pour permettre au 500, boulevard Saint-Jean :
 - a) Un bâtiment existant avec une marge avant de 0m (0pi) le long du boulevard Saint-Jean plutôt que le minimum requis de 7,5m (24,6pi) ;
 - b) Un bâtiment existant avec une marge avant secondaire de 0m (0pi) le long de l'avenue Douglas-Shand plutôt que le minimum requis de 12m (39,4pi) ;
 - c) L'augmentation du taux d'implantation du bâtiment existant à 52,5% plutôt que le taux d'implantation maximum autorisé de 30%.
3. Pour permettre au 755, boulevard Saint-Jean :
 - a) Cinq (5) enseignes apposées au rez-de-chaussée du bâtiment plutôt que le nombre maximal de quatre (4) autorisé ;
 - b) Quatre (4) enseignes sur une même façade du bâtiment plutôt que le nombre maximal de deux (2) autorisé ;
 - c) Une enseigne où le logo et le nom de l'établissement sont inclus dans un encadré plutôt qu'en lettres détachées sans encadré.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la tenue de la séance précitée.

Donné à Pointe-Claire ce 25 décembre 2019.

PUBLIC NOTICE
REQUEST FOR A MINOR EXEMPTION

Notice is hereby given that at the regular council meeting to be held on **January 21, 2020**, at 7:00 p.m. at Pointe-Claire City Hall, located at 451 Saint-Jean Boulevard, the following requests for minor exemptions to Zoning By-law PC-2775 will be considered:

1. To permit at 160 Labrosse Avenue:
 - a) 108 parking spaces rather than the minimum required of 134 parking spaces;
 - b) A parking area in the front setback where it is not authorized.
2. To permit at 500 Saint-Jean Boulevard:
 - a) An existing building with a 0m (0ft) front setback along Saint-Jean Boulevard rather than the minimum required of 7.5m (24.6ft) setback;
 - b) An existing building with a 0m (0ft) secondary front setback along Douglas-Shand Avenue rather than the minimum required of 12m (39.4ft) setback;
 - c) An increase of the lot coverage of the existing building to 52.5% rather than the maximum permitted lot coverage of 30%.
3. To permit at 755 Saint-Jean Boulevard:
 - a) Five (5) signs affixed on the building ground floor level rather than the maximum of four (4) allowed;
 - b) Four (4) signs on a same building façade rather than the maximum of two (2) allowed;
 - c) A sign where the logo and the name of the establishment are included in a frame rather than in detached letters without a frame.

Any interested person may be heard by the municipal council in relation to these requests during the aforementioned meeting.

Given in Pointe-Claire this December 25, 2019.